

À Tillé, le mercredi 26 novembre 2025

Objet : Révision des statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise

Mesdames, Messieurs les Maires,

Mesdames, Messieurs les Présidents d'EPCI,

Lors de sa réunion du **Comité Syndical du 25 novembre 2025**, le **Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60)** a délibéré sur une modification statutaire visant à renforcer son efficacité et à adapter son action aux enjeux actuels. Cette révision porte principalement sur les points suivants :

1) L'amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - **Un délégué par EPCI**.

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;

- Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2026, le statu quo est maintenu pour la représentation au sein des instances de gouvernance : aucun mandat actuel de délégué n'est remis en cause.

Ces évolutions visent à améliorer l'efficacité de notre organisation territoriale, avec une offre de services fiabilisée et renforcée, afin de répondre collectivement aux attentes de nos territoires, notamment en matière énergétique.

Vous trouverez ci-annexée **une note explicative** détaillant les motifs de cette modification.

Conformément à la réglementation, **nous vous invitons à délibérer sur ces points dans un délai de 3 mois**, afin que Monsieur le Préfet dispose d'un nombre suffisant de délibérations pour prendre l'arrêté modificatif des statuts.

À défaut de délibération dans ce délai, votre décision sera réputée favorable.

Merci de bien vouloir nous transmettre une copie de votre délibération pour information.

Un modèle de délibération est disponible sur notre site : www.se60.fr – Rubrique « Nos ressources documentaires ».

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

- **Monsieur Cédric PIHEN**, Directeur du Pôle Ressources : [c.pihen@SE60.FR] – [03.44.48.48.51] ;
- **Monsieur Alexandre DESESSART**, Chargé des Assemblées : [a.desessart@SE60.FR] – [03.44.48.32.82]

Nous vous remercions par avance pour votre collaboration.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du SE 60,

Éric GUÉRIN





SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier – 60600 AGNETZ

DÉLIBÉRATION N° C2025-11-25-02

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 novembre 2025, le Comité a été à nouveau convoqué le mardi 25 novembre 2025 à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 137

Nombre de membres présents : 46

Nombre de pouvoirs : 2

Votes exprimés : 48

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 48

Objet : Révision des statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise

Le Président expose que le syndicat [nom du syndicat] a engagé une réflexion visant à adapter ses statuts afin de répondre aux évolutions réglementaires, aux nouveaux enjeux énergétiques et aux attentes des collectivités membres.

Il annonce que cette révision des statuts poursuit plusieurs objectifs stratégiques : améliorer la gouvernance, moderniser l'objet du syndicat, clarifier les droits à agir, actualiser les compétences et faciliter la mise à jour des annexes.

Il précise que la modification des statuts porte principalement sur les points suivants :

1) Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et de l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106 membres**.
- Réorganisation des **Secteurs Locaux d'Énergie (SLE)** : passage de **5 SLE Ville à 3**.
- Nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - **SLE communes** : 1 délégué par tranche complète de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - **Un délégué par EPCI**.

2) Modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des **nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation**.

3) Clarification des droits à agir

- Travaux et maintenance de l'éclairage public ;
- Intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Déploiement des **infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**.

4) Actualisation et ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la **PMO (Personne Morale Organisatrice)**.

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées **sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire**.

Il indique enfin que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des **prochaines élections municipales**.

Il précise que cette modification statutaire est l'occasion de mettre à jour les annexes des statuts, notamment afin d'y intégrer les récents transferts de la compétence « *gaz* ».

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Vu le règlement intérieur adopté par la délibération n° 2021-06 du Comité syndical du 16 février 2021 et visée en préfecture le 22 février 2021 ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Considérant qu'en application des articles L.5211-17 et suivants du CGCT, la présente révision est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1er : D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) ainsi que ses annexes mis à jour, en copie de la présente délibération ;
- ✓ **Article 2 : DE SOUMETTRE** ce projet à l'approbation des collectivités membres conformément aux articles L.5211-17 et suivants du CGCT ;

- ✓ **Article 3 : DE FIXER** un délai de 3 mois à compter de la notification pour que les collectivités membres délibèrent. À l'issue de ce délai, l'absence de réponse vaudra acceptation ;
- ✓ **Article 4 : D'AUTORISER** le Président transmettre la présente délibération et le projet de statuts au Préfet pour validation, dès que la majorité requise des membres sera atteinte.
- ✓ **Article 5 : DE CHARGER** le Président de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à TILLÉ, le 25/11/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN

Le Secrétaire de Séance

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

SYNDICAT MIXTE FERMÉ

SOMMAIRE

Article 1 : Composition

Article 2 : Objet

Article 3 : Compétences liées à la distribution d'électricité

3-1 Compétence obligatoire en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité

3-2 Compétences liées à la qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité

Article 4 : Compétences optionnelles

4-1 Eclairage public

4-1-1 Investissement

4-1-2 Investissement et maintenance

4-2 Signalisation lumineuse

4-3 Interventions sur lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 3-2.5

4-4 Gaz

4-5 Achat d'énergie

4-6 Réseaux publics de chaleur et/ou de froid

4-7 Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

4-8 Développement des stations GNV et/ ou bio-GNV

4-9 Production et distribution d'hydrogène

4-10 Autres sources de carburant propre à l'usage des véhicules

4-11 Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables

Article 5 : Activités complémentaires et mises en communs de moyens

Article 6 : Transfert et reprises de compétences

6-1 Transfert de compétences par les communes membres

6-2 Adhésion et transfert de compétences par les établissements publics de coopération intercommunale

6-3 Reprise des compétences optionnelles

Article 7 : Gouvernance du SE60

7-1 Comité syndical

7-1-1 Composition

7-1-2 Durée des mandats

7-1-3 Modalités de vote

7-2 Bureau

7-3 Secteurs Locaux d'Energie (S.L.E)

7-3-1 Découpage territorial

7-3-2 Composition de chaque Secteur Local d'Energie (SLE)

7-3-3 Missions du SLE

7-3-4 Premier établissement du SLE

7-3-5 Fonctionnement du SLE

7-4 Adhésion – Retrait – Vacances de siège

Article 8 : Budget et comptabilité du syndicat

Article 9 : Durée du syndicat

Article 10 Siège du syndicat

Article 11 Règlement intérieur

Article 12 : Adhésion à un autre organisme de coopération

Article 13 : Nouveaux membres

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des adhérents

Annexe 2 : Composition du Comité

Annexe 3 : Liste des compétences transférées.

Article 1 : Composition

En application des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions auxquelles ils renvoient, il est institué un syndicat mixte fermé à la carte constitué entre :

- les communes, dont la liste figure en annexe 1, réparties en secteurs locaux d'énergie dont la composition est définie à l'article 7.3 des présents statuts ;
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), totalement ou partiellement inclus dans son périmètre (la liste de ces derniers – cf. annexe 1 – évolue au gré des adhésions et des retraits de ses membres).

Il prend la dénomination de Syndicat d'Energie de l'Oise, usuellement nommé « SE60 » et ci-après désigné par « *le Syndicat* ».

Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts ainsi que par les lois et règlements qui lui sont applicables.

La liste des membres et membres associés mise à jour le 25 novembre 2025, jointe en annexe, est actualisée régulièrement par le Syndicat sans donner lieu à une modification statutaire. Elle est publiée sous forme électronique sur son site internet.

Article 2 : Objet

Le Syndicat a pour objet d'associer les collectivités membres et membres associés à la création d'un espace de solidarité départementale dans les domaines de l'énergie, en vue d'un aménagement et un développement économique équilibrés des territoires ruraux et urbains. A cette fin, le Syndicat est chargé notamment, dans le respect des lois et règlements en vigueur et conformément aux présents statuts :

- d'organiser le service public local de la distribution d'électricité et de gaz et de garantir le bon accomplissement des missions afférentes ;
- d'assurer et de favoriser le déploiement d'équipements d'éclairage public et extérieur performants, économes en énergie et respectueux de l'environnement ;
- de réaliser et d'inciter à la réalisation d'actions de maîtrise de la demande en énergie et d'efficacité énergétique ;
- de mettre en place et promouvoir la production, la distribution et la valorisation des énergies renouvelables, bas carbone et de récupération ;
- de contribuer à l'essor de la mobilité bas carbone et alternative ;
- d'investir dans des projets permettant une gestion coordonnée, rationalisée et mutualisée des biens et des services.

Le Syndicat réalise son objet par les compétences et attributions déterminées ci-après par les présents statuts, conformément à l'article L 5212-16 du CGCT. La liste des compétences transférées au Syndicat par membre mise à jour le 25 novembre 2025, jointe en annexe, est actualisée sans donner lieu à une modification statutaire et publiée sous forme électronique sur son site internet.

Article 3 : Compétences liées à la distribution d'électricité

3-1 : Compétence obligatoire en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité

Le Syndicat, en sa qualité d'autorité organisatrice, exerce obligatoirement, pour tous les adhérents qui détiennent ladite compétence en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, les activités suivantes prévues à L. 2224-31 du CGCT

1. Négociation et conclusion avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services ;
2. Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées au 1 du présent article et du respect des obligations mises à la charge du gestionnaire telles que fixées par le cahier des charges de la concession ;
3. Contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité ;
4. Etablissement, perception et contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT ;
5. Contrôle de la politique d'investissement et de développement du réseau public de distribution d'électricité et établissement du bilan détaillé de la mise en œuvre du programme prévisionnel de tous les investissements envisagés sur le réseau de distribution ;
6. Maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité ;
7. Perception des aides pour les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution publique d'électricité ;
8. Contrôle de la mise en œuvre de la tarification dite « *produit de première nécessité* » mentionnée à l'article L.337-3 du Code de l'énergie et « *du tarif spécial de solidarité* » mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
9. Représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
10. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les délégataires et exercice des missions de conciliation, en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours qui lui seraient soumis par les consommateurs éligibles raccordés à son réseau ou leurs fournisseurs ;
11. Communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;
12. Organisation de services d'études, administratifs, financiers, juridiques et techniques permettant l'examen de toutes questions ne relevant pas spécifiquement du contrôle mais intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité.

3-2 : Compétences liées à la qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité

Au titre de ses compétences liées à la qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le Syndicat est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité

organisatrice au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à la loi, et notamment :

1. L'aménagement, l'exploitation directe ou par le concessionnaire, de toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à un seuil fixé par décret, lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de leur compétence, conformément à l'article L 2224-33 du CGCT ;
2. La réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, en situation de précarité énergétique, dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
3. La réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique (compétence dite « *Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelables (MDE/EnR)* »), conformément à l'article L.2224-31 du CGCT, et notamment :
 - La conduite des études, bilans, audits, diagnostics et apporter des conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, etc... ;
 - La conduite des études et apporter des conseils en matière de développement des énergies renouvelables ;
 - La mise en place des outils de suivi des consommations énergétiques ;
 - L'accompagnement des collectivités à l'occasion des travaux et des opérations réalisés sur leur patrimoine bâti en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie réalisés sur le patrimoine bâti ;
 - L'accompagnement des collectivités dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine.
4. Le contrôle et le paiement de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du code de l'énergie pour le raccordement des consommateurs au réseau de distribution d'électricité dans les conditions définies au 4° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie lorsque la commune concernée et le Syndicat ont convenu des ressources à affecter au financement de ces travaux ;
5. La création d'infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseaux de communication électroniques situés sur supports communs au réseau de distribution d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-35 du CGCT et fixation des modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé en accord avec l'opérateur de communications électroniques ;

La tranchée (partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur), est la propriété du SE60. Leur utilisation par un opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L. 1311-1 du Code général des collectivités territoriales.
6. Maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 2224-36 du CGCT, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité sous réserve d'une convention fixant les modalités de réalisation techniques et financières avec la collectivité détentrice des compétences mentionnées à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

7. Utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système patrimonial du réseau de distribution électrique (cartographie, fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes.
8. Participation à l'élaboration du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables dans les conditions prévues à l'article L. 321-7 du Code de l'énergie ;
9. Participation à la mise en œuvre d'un service de flexibilité local sur des portions du réseau de distribution d'électricité en vue d'optimiser localement la gestion des flux d'électricité dans les conditions fixées par la loi et les règlements
10. Déploiement ou contribution à des projets de déploiement de réseaux électriques intelligents ou de dispositifs de gestion optimisée de stockage et de transformation des énergies dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire, ainsi que de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.

Article 4 : Compétences optionnelles

Le syndicat exerce également, en lieu et place des communes et EPCI qui lui en font expressément la demande, une ou plusieurs compétences optionnelles selon les décisions prises en comité syndical. Les compétences transférées sont listées en annexe 3. Cette annexe 3 fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

4-1 - Eclairage public

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres, sur leur demande expresse, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation, des installations et réseaux d'éclairage public. Cette compétence du Syndicat s'exerce sans préjudice des pouvoirs de police non transférés, relevant de l'adhérent ou d'autres personnes publiques (pouvoirs de police du maire notamment).

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tels que, par exemple, équipements de vidéo-surveillance, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population), l'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

L'intervention du Syndicat peut, au choix de ses adhérents, porter sur tout ou partie de la compétence dans les conditions suivantes :

4-1-1 Investissement [OPTION 1]

Pour les travaux neufs liés aux travaux sur le réseau électrique, le Syndicat exerce, la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public liés aux travaux d'extensions, de renforcements, renouvellements et enfouissements des réseaux électriques.

Pour les travaux neufs non liés aux travaux sur le réseau électrique, le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions visées notamment à l'article 6 et 8 des présents statuts, la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public, notamment les extensions,

renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations, améliorations diverses et de façon générale toutes les études corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ainsi que la collecte des certificats d'économie d'énergie.

Dans cette hypothèse, conformément à l'article L. 1321-9 du CGCT, les adhérents conservent alors la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elles sont propriétaires.

4-1-2 Investissement et maintenance [OPTION 2]

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions visées notamment à l'article 6 et 8 des présents statuts, la compétence « *éclairage public* » dans les conditions mentionnées à l'article précédent, ainsi que la maintenance et le fonctionnement des installations précitées, comprenant notamment l'entretien préventif, curatif, les interventions à la suite de sinistres, ainsi qu'éventuellement les contrats d'achat d'électricité.

4-2 – Signalisation lumineuse

La signalisation lumineuse recouvre les carrefours de feux tricolores et les panneaux lumineux liés à la sécurité routière, tels que les panneaux d'indication de vitesse et les panneaux du Code de la route.

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations de signalisation lumineuse et notamment, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- la maintenance et le fonctionnement des installations précitées, comprenant notamment l'entretien préventif, curatif, les interventions à la suite de sinistres, ainsi qu'éventuellement les contrats d'achat d'électricité.

4-3 – Interventions sur lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 3-2.5

Le Syndicat assure selon la liste des transferts en annexe 3, les compétences suivantes dans le domaine des télécommunications pour des travaux indépendants de ceux induits par la compétence obligatoire électricité visée à l'article 3-2.5 ci-dessus :

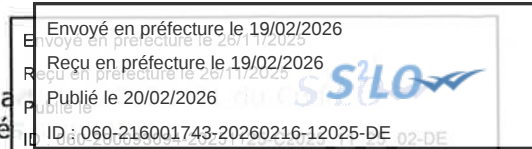
- o Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures de télécommunications, notamment travaux d'enfouissement, de premier établissement, d'extensions, de déplacement ;
- o Toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation.

Le Syndicat peut se voir confier le rôle d'autorité organisatrice de services de communications électroniques. Son intervention est toutefois subordonnée à la constatation, à la suite d'un appel public à manifestation d'intentions déclarés infructueux, d'une insuffisance d'initiatives privées de nature à répondre aux besoins des utilisateurs finals (CGCT, art. L.1425-1-I, al.2)

4.4 - Gaz

Le Syndicat peut, à la demande de ses collectivités membres, exercer la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution et de fourniture de gaz.

Dans ce cas, le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, et traduite par les activités :



1. Négociation et conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services.
2. Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
3. Choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L.432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
4. Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur.
5. Maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution de gaz.
6. Contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
7. Représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
8. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires.
9. Exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
10. Communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;
11. Utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

4.5 - Achat d'énergie

Dans le domaine de l'achat d'énergie conformément à la législation en vigueur, notamment au regard des dispositions du Code de la commande publique relatives au groupement de commandes et à la centrale d'achat, et dans les conditions fixées par son Comité Syndical, le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie.

4.6 – Réseaux publics de chaleur et/ou de froid

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres qui en font la demande, la compétence relative à la création et l'exploitation de réseaux publics de chaleur et/ou de froid visée à l'article L.2224-38 du CGCT et comprenant notamment :

1. Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur (bois, géothermie, gaz, etc.) et/ou de froid
2. Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie ;
3. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux.
4. Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies du réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages de réseaux de chaleur situés sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour de gestion déléguée, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

4.7 – Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT :

- Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides rechargeables ;
- L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Le syndicat peut, dans le cadre de cette compétence, élaborer et mettre en œuvre un schéma de déploiement des infrastructures de recharge.

Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que chaque collectivité membre, en qualité de gestionnaire de son domaine public, procède à un appel à projets ou à une mise en concurrence pour l'occupation de son domaine public, conformément aux règles applicables et au Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat.

4.8 – Développement des stations GNV et/ou bio-GNV

Le Syndicat pourra se voir transférer par les collectivités membres qui en feront la demande, conformément à l'article L.2224-37 du CGCT, la compétence portant création d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV ou bio-GNB) et l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV ou bio-GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

4.9 – Production et distribution d'hydrogène

Le Syndicat pourra se voir transférer par les collectivités membres qui en feront la demande, conformément à l'article L.2224-37 du CGCT, la compétence portant mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des installations de production d'hydrogène et la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge en hydrogène des véhicules.

4.10 – Autres sources de carburant propre à l'usage des véhicules

En lieu et place de ses membres lui ayant transféré la compétence et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le syndicat est compétent pour aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, à l'exclusion des installations susnommées aux articles 4.7 à 4.9, toutes nouvelles infrastructures permettant d'alimenter ou de recharger les véhicules à partir d'une source de carburant alternatif, pour le développement de la mobilité propre.

4.11 – Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables

Le Syndicat exerce conjointement avec les membres qui en font la demande la compétence partagée en matière d'énergies renouvelables : aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions visées à l'article L. 2224-32 du CGCT, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, de biogaz et de chaleur, en particulier en recourant aux énergies suivantes : hydraulique, géothermique, éolienne, biomasse, solaire.

Cette compétence inclut la possibilité pour le Syndicat de vendre de l'électricité ou du biogaz ainsi produit à des fournisseurs d'électricité ou de gaz.

Article 5 : Activités complémentaires et mises en commun de moyens

5.1 : Le Syndicat peut exercer des activités complémentaires ou mettre les moyens d'actions dont il est doté à la disposition de ses membres ou non membres, dans les domaines se rattachant à son objet, et suivant les modalités prévues aux textes relatifs :

- à la commande publique (groupement d'achats, centrale d'achats...) ;
- à la législation relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre ;
- aux articles L.5211-1, L.5711-1, L.5211-4-1 et L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (mise à disposition de service) ;
- à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales (prestations de services) portant sur des services liés à l'optimisation des réseaux, une gestion énergétique optimisée des territoires ou une organisation mutualisée des services supports ;
- à l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (entente) ;
- à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (création ou gestion des certains équipements ou services) ;
- aux conventions d'occupation domaniale : bail emphytéotique administratif (article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime) ; autorisations d'occupation du domaine public - AOT - (articles L. 1311-5 et suivants du CGCT). Les collectivités membres du Syndicat conservent la possibilité de conclure des contrats d'occupation domaniale (bail emphytéotique administratif, et autorisation d'occupation temporaire), en qualité de gestionnaires du domaine public.

1 - Organisation de services d'études, administratifs, financiers, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat, de ses membres et non membres, de toutes questions se rattachant à son objet et services liés à ses compétences, notamment :

- o Analyse des devis adressés par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité aux collectivités en charge de l'urbanisme pour le paiement de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du code de l'énergie pour le raccordement des consommateurs ;

- Dans le cadre des relations avec les opérateurs de comm
notamment : l'instruction des demandes de permissions de voirie, le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;
- Etude, mise en œuvre et exploitation de solutions informatiques, concernant notamment l'accès, la collecte, le traitement et l'exploitation de bases de données d'intérêt général et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion d'informations par le biais d'un extranet ;
- Promotion et développement des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature, voire expérimentaux, au titre de l'innovation par exemple (*Smart Grids*, stockage, flexibilité) en cohérence avec les infrastructures de réseaux d'énergie au titre de la mutualisation par exemple.
- Développement de projets d'autoconsommation collective selon l'article L.315-2 du code de l'énergie, portant notamment obligation de constitution d'une personne morale organisatrice pouvant se doter de fonctions supports suivantes (facturation pour le compte du producteur, gestion des encaissements, optimisation de la clé de répartition, étude de potentiel, lancement de marchés, etc.)

2 – Planification territoriale

Conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, une commission consultative paritaire est mise en place avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, le Syndicat peut réaliser, ou participer à la réalisation, de toute étude, analyse, plan d'actions ou plus largement tout accompagnement dans le cadre d'actions s'inscrivant dans une démarche tendant à la planification énergétique du territoire et/ou à l'élaboration d'un schéma énergétique territorial et/ou à la mise en œuvre d'étude liée à la politique énergétique de la région, notamment :

- plans climat-air-énergie territoriaux (articles L. 229-26 du Code de l'environnement) ;
- schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (article L. 222-1 du Code de l'environnement) ;
- schéma régional biomasse (article L. 222-3-1 du Code de l'environnement) ;
- schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET - article L. 4251-1 du Code général des collectivités territoriales).

3 – Efficacité énergétique

Dans le cadre de la poursuite des objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Syndicat peut intervenir pour aider à améliorer la maîtrise de la demande en énergie et le développement des énergies renouvelable de ses collectivités membres ou non membres, comprenant notamment :

- La participation à des projets innovants, la réponse à des appels à projets ;

- La recherche de financements, le développement de projets ;
- L'élaboration d'une programmation de travaux ;
- Une aide financière aux projets ;
- La gestion et valorisation des certificats d'économie d'énergie issus des travaux de rénovation énergétique ;
- Le conseil, l'assistance technique, financière et juridique, la formation dans le cadre de la mise en œuvre de la transition énergétique ;
- Des actions de communication-information-sensibilisation en lien avec la transition énergétique ;
- Le recueil, l'analyse et la mise à disposition des données.

4 – Objets et réseaux d'objets connectés

Le Syndicat exerce en complément de ses compétences les activités suivantes :

- Assurer l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la maintenance d'équipements communicants destinés à une utilisation maîtrisée des énergies ainsi que les travaux de raccordement desdits équipements ;
- L'acquisition et / ou la gestion des infrastructures de communication et logiciels nécessaires au fonctionnement de l'ensemble de l'écosystème.

5 - Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage.

6 - Le Syndicat peut être centrale d'achat, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

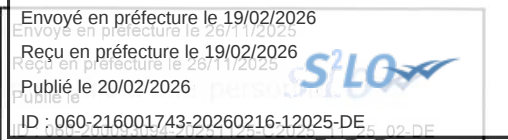
7 - Dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, le Syndicat peut assurer, dans les domaines liés à l'objet syndical, des :

- Opérations sous mandat
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération ou de maîtrise d'œuvre pour des travaux :
 - sur les réseaux publics d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications, de gaz, de chaleur ;
 - d'efficacité énergétique sur les bâtiments.
- Missions de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage pour les opérations, travaux, services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrage.

Ces activités complémentaires sont exercées dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, et notamment des règles de la commande publique et du principe de liberté du commerce et de l'industrie.

8 - Le Syndicat peut, en complément de ses compétences en matière de « *Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables* », mettre en œuvre ou participer à la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation individuelle ou collective régies par les articles L 315-1 et suivants du code de l'énergie, le

cas échéant en qualité de personne morale organisatrice ou de
morale organisatrice.



5.2 - Le syndicat peut prendre des participations dans toutes sociétés commerciales, sociétés coopératives ou SPL dont l'objet social concerne, en tout ou partie, l'un de ses domaines d'intervention, selon les modalités légales et réglementaires en vigueur et, en particulier, les dispositions des articles L.2253-1, L.2253-2, L.1521-1 et L.1531-1 du CGCT et de l'article L.314-27 du Code de l'énergie.

Article 6 : Transfert et reprises de compétences

6.1- Transfert de compétences par les communes membres

Le Syndicat, en sa qualité d'autorité organisatrice de distribution d'électricité, exerce obligatoirement, dans les conditions visées à l'article 3, en lieu et place de tous les adhérents qui la détiennent, la compétence « Electricité » en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur (article L. 2224-31 du CGCT)

Les collectivités membres du Syndicat peuvent opter pour une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel définies à l'article 4 des présents statuts, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, pour la compétence « *maintenance des installations d'éclairage public* », seules les communes ayant transféré la compétence de maîtrise d'ouvrage des investissements afférents peuvent y adhérer.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif du membre concerné au président du Syndicat

Le transfert prend effet le premier jour suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité est notifiée au Syndicat.

Les modalités de transfert de compétence, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité syndical, dans le respect du CGCT. En particulier, la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par délibération du Comité Syndical.

Pour chacune des compétences transférées, et en application des textes en vigueur, le Syndicat produira et transmettra à chaque membre un compte rendu annuel d'activités.

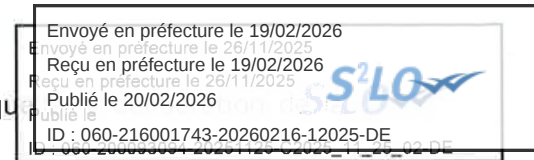
6.2- Adhésion et transfert de compétences par les établissements publics de coopération intercommunale

Un EPCI non-membre, inclus totalement ou partiellement sur le territoire du syndicat, peut solliciter son adhésion par délibération de son organe délibérant. La délibération est ensuite notifiée au Syndicat d'Energie de l'Oise. Le comité syndical doit alors se prononcer par délibération sur la demande d'adhésion. En cas d'accord, la délibération est notifiée à l'exécutif de chacun des membres du Syndicat. Ceux-ci disposent alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouvel EPCI, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un l'établissement public de coopération intercommunale et rappelées à l'article L. 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. La modification du périmètre du Syndicat prend effet à compter de l'arrêté préfectoral qui la constate.

L'adhésion d'un EPCI au Syndicat doit nécessairement s'accompagner du transfert a minima de l'une des compétences exercées ou pouvant être exercées par le Syndicat sur tout ou partie du territoire de l'EPCI concerné.

Un EPCI déjà membre du Syndicat peut transférer l'une des compétences optionnelles visées par les présents statuts. La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif du membre concerné au président du Syndicat.

Le transfert prend effet le premier jour suivant la date à laquelle la collectivité est notifiée au Syndicat.



Les modalités de transfert de compétence, non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical, dans le respect du CGCT. En particulier, la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par délibération du Comité Syndical.

Pour chacune des compétences transférées, et en application des textes en vigueur, le Syndicat produira et transmettra à chaque membre un compte rendu annuel d'activités.

6.3- Reprise des compétences optionnelles

Les compétences optionnelles ne pourront pas être reprises au Syndicat par une de ses communes ou un de ses EPCI membre pendant une durée de 5 ans à compter de leur transfert à cet établissement.

La reprise d'une compétence optionnelle s'effectue dans les conditions suivantes :

- la délibération de la commune ou de l'EPCI portant reprise de compétence est notifiée par l'exécutif du membre concerné au Président du Syndicat ;
- la reprise prend effet le 1^{er} janvier suivant la date de la délibération de reprise, sous réserve que la délibération de l'adhérent soit exécutoire au plus tard le 30 juin de l'année N. Si la délibération de l'adhérent est exécutoire après le 30 juin de l'année N, la reprise prend effet au 1^{er} janvier de l'année N+2 ;
- les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ;
- la commune ou l'EPCI reprenant une compétence se substitue au Syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci ;
- la commune ou l'EPCI reprenant une compétence continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle il l'avait transférée au Syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet desdits emprunts ; le Comité Syndical détermine la quote-part des annuités devant être prises en charge par le membre concerné lorsqu'il adopte le budget.

Les autres modalités et conditions de reprise de compétences optionnelles non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical conformément aux dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La reprise par un EPCI de l'ensemble des compétences transférées au Syndicat équivaut à un retrait de l'EPCI et s'effectue dans les conditions posées par l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Gouvernance du SE60

7.1 Comité syndical

7.1.1 Composition

Le Syndicat est administré, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, par un Comité composé de délégués (titulaires et suppléants) :

- élus au sein de Secteurs Locaux d'Energie (S.L.E.), dont la composition et le fonctionnement sont précisés à l'article 7.3, pour les communes inférieures à 25 000 habitants ;
- désignés par les communes de plus 25 000 habitants ;

- désignés par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale propre.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 060-216001743-20260216-12025-DE 02-DE

Les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires concernés.

Les délégués titulaires et suppléants sont élus dans les conditions suivantes :

Pour les communes de moins de 25 000 habitants

Premier niveau : constitution des secteurs locaux d'énergie érigés en collège électoral.

Le territoire du SE60 est divisé en 11 secteurs locaux d'énergie. Le périmètre des SLE est établi conformément à l'annexe 2.

Chaque commune adhérente au SE60 appartient à un SLE.

Les communes de moins de 25 000 habitants sont représentées au sein du secteur de la manière suivante :

- o Les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant ;
- o Les communes de plus de 2 000 habitants désignent deux représentants.

Le nombre des habitants est calculé à partir de la population municipale, desservie par la concession, issue du dernier recensement INSEE publié au 31 décembre de l'année précédant les élections.

Les représentants des communes, élus au sein d'un même SLE, constituent un collège pour désigner les délégués des communes du secteur au sein du Comité du Syndicat.

La cessation anticipée du mandat d'un représentant pour quelque raison que ce soit nécessite la désignation d'un nouveau représentant par l'organe délibérant du membre concerné.

Pendant cette période intermédiaire entre fin du mandat du représentant et désignation du nouveau représentant, le Comité est réputé complet.

Second niveau : désignation au sein des Secteurs Locaux d'Energie des délégués appelés à siéger au Comité Syndical.

Dans chaque SLE, le collège électoral ainsi constitué élit, parmi ses membres, les délégués qui composeront le Comité Syndical, en fonction de la population représentée par le S.L.E :

- 1 délégué titulaire par tranche entière de 7 500 habitants ;
- 1 délégué titulaire pour chaque tranche complète de 15 communes.

Chaque collège électoral désigne, en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires.

Les délégués, dont un exercera les fonctions de Président du secteur d'énergie, sont élus de façon à assurer une représentativité des communes à régime d'électrification urbain, rural.

De fait, au sein d'un SLE, les communes de moins de 1 000 habitants seront représentées par au minimum 2 délégués (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats émanant desdites communes).

Le mode de scrutin applicable pour la désignation des délégués issus des collèges électoraux au Comité est le scrutin uninominal à un tour à la majorité relative.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Un représentant empêché d'assister à la réunion du collège dont il dépend peut donner à un autre représentant de son collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un même représentant ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Pour les communes au-delà de 25 000 habitants

La ville de 25 000 habitants et plus constitue un Secteur Local d'Energie à elle seule et est représentée de la manière suivante :

- o 1 délégué titulaire pour chaque tranche complète de 15 000 habitants.

La ville désigne des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires.

Le nombre des habitants est calculé à partir de la population **municipale**, desservie par la concession, issue du dernier recensement INSEE publié au 31 décembre de l'année précédant les élections.

Les délégués désignés par le conseil municipal siègent directement au Comité.

Pour toutes les communes, conformément à l'article L. 5211-8 du CGCT, à défaut pour une commune d'avoir désigné ses représentants, celle-ci est représentée par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.

La cessation anticipée du mandat d'un délégué, pour quelque raison que ce soit, nécessite la désignation d'un nouveau délégué par le collège concerné.

Pendant cette période intermédiaire entre fin du mandat du délégué et désignation du nouveau délégué, le Comité est réputé complet.

En cas de création d'une commune nouvelle en application de l'article L. 5212-7 du CGCT :

- Toute commune déléguée est représentée au sein du SLE avec voix consultative par le maire délégué ou par un représentant qu'il désigne au sein du conseil municipal de la commune déléguée ;
- Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est représentée au SLE, avec voix délibérative, par un nombre de délégués égal à la somme des délégués représentant les anciennes communes déléguées.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre adhérent au SE60 est représenté au sein du Comité par un délégué titulaire.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale désigne, en plus de son délégué titulaire, un délégué suppléant. En cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant présent siège au Comité avec voix délibérative.

Les EPCI adhérents désignent leurs délégués dans les meilleurs délais en vue de leur convocation au Comité Syndical.

Par transposition des dispositions de L. 5211-8 du CGCT, à défaut de désignation des délégués à la date de la réunion du Comité Syndical, le Président et le 1^{er} Vice-Président de l'EPCI représentent de plein droit l'EPCI au sein du Comité Syndical.

L'adhésion d'un EPCI en cours de mandat entraîne la désignation de nouveaux délégués qui siègent immédiatement au Comité.

En cas de fusion d'EPCI, et jusqu'au prochain renouvellement municipal et communautaires, le nouvel EPCI à fiscalité propre syndical, avec voix délibérative, par un nombre de délégués égal à la somme des délégués représentant les anciens EPCI fusionnés.

La cessation anticipée du mandat d'un délégué pour quelque raison que ce soit nécessite la désignation d'un nouveau délégué par l'organe délibérant du membre concerné à l'occasion de sa plus proche réunion.

Pendant cette période intermédiaire entre fin du mandat du délégué et désignation du nouveau délégué, le Comité est réputé complet.

7.1.2 Durée des mandats

La durée des mandats des membres du Comité suit le sort des Conseils Municipaux et des Conseils Communautaires.

Tous les délégués sortants sont rééligibles sans limitation du nombre de mandats.

En cas de renouvellement général du Comité Syndical, jusqu'à la nomination de la nouvelle assemblée, tous les membres du Comité demeurent en exercice.

Les délégués peuvent être remplacés à tout moment, en cours de mandat, selon la même forme que la désignation initiale.

7.1.3 Modalités de vote

Chaque délégué dispose d'une voix.

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour :

- L'élection du Président ;
- L'élection des membres du Bureau ;
- Les orientations budgétaires ;
- Le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et (ou) des décisions modificatives ;
- L'adoption du règlement intérieur et ses modifications ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les décisions relatives à la modification des statuts, à la composition, au fonctionnement ou à la durée du syndicat ;
- Les décisions relatives aux compétences de l'article 3.

Pour les décisions spécifiques à chacune des compétences visées à l'article 4 des présents statuts ne prennent part au vote que :

- les délégués d'un Secteur Local d'Energie dont au moins un membre a transféré la compétence correspondante au Syndicat ;
- les délégués des EPCI ayant transféré la compétence correspondante au Syndicat ;
- le Président.

Pour les communes

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, ~~les délégués suppléants~~ présents (dans la limite du nombre de titulaires absents et n'ayant pas donné pouvoir à un autre titulaire) du secteur siègent au Comité avec voix délibérative.

Pour les EPCI

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, celui-ci est représenté par son suppléant. Si ce dernier est aussi empêché, un pouvoir peut être confié à un autre délégué titulaire qui reçoit alors la voix dont est porteur le délégué empêché.

Un délégué présent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

7.2 – Bureau

Le comité élit, parmi les délégués titulaires qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Les membres du bureau sont élus de façon à assurer une représentation équilibrée des adhérents du SE60, notamment géographique.

Les nombres de vice-présidents et de membres sont fixés par délibération du comité syndical conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le comité syndical peut déléguer au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.3 – Secteurs Locaux d'Energie (S.L.E)

7.3.1 Découpage territorial

Le territoire du Syndicat est divisé en zones géographiques, dénommées Secteurs Locaux d'Energie (S.L.E.), dans lesquelles se répartissent les communes membres.

Toute modification de périmètre (adhésion de communes, EPCI) est approuvée par le comité syndical et fixée par arrêté préfectoral.

La liste des communes et des secteurs locaux d'appartenance est annexée aux statuts (annexe 1).

La composition des secteurs locaux et du comité syndical est annexée aux statuts (annexe 2).

7.3.2 Composition de chaque Secteur Local d'Energie (SLE)

Conformément aux dispositions de l'article 7.1.1 des présents statuts, les conseils municipaux de chaque commune membre élisent des représentants.

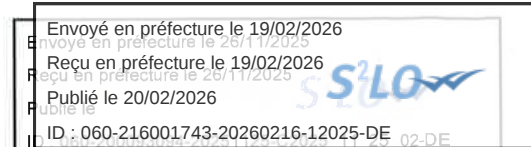
Les délégués ainsi élus composent le Secteur Local d'Energie.

Chaque secteur local se dotera d'une dénomination.

7.3.3 Missions du SLE

Pour les communes de moins de 25 000 habitants :

- Missions électives : outre l'élection du Président, chaque SLE élit ses délégués au sein du Syndicat.



Pour toutes les communes :

- Relai de proximité ;
- Recensement des besoins et propositions de hiérarchisation des travaux ;
- Toutes autres missions que pourrait lui confier le comité syndical et qui seront détaillées dans le règlement intérieur du SE60.

7.3.4 Premier établissement du SLE

Lors du premier établissement du SLE, la convocation des membres du SLE issus de l'élection au sein des communes membres, est assurée par le Président sortant du SE60 ou son représentant, qui fixe l'ordre du jour de cette première séance et préside la réunion jusqu'à l'élection du Président du S.L.E.

Cette réunion a lieu dans une commune du secteur territorial du SLE.

Le tiers au moins des membres du SLE doit être présent pour l'élection de ses délégués au comité syndical et pour l'élection du Président du SLE. En cas d'absence de quorum à cette première réunion d'installation, le SLE est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Le SLE pourra valablement délibérer sans obligation de quorum.

Le SLE procède à l'élection de ses délégués au Comité Syndical, conformément aux modalités précisées à l'article 7.1.1 des présents statuts.

Celui-ci élit un Président du SLE selon les règles régissant l'élection du Maire (article L. 2122-4 du CGCT).

Ces élections font l'objet d'un procès-verbal signé du Président du SE60 ou de son représentant, et du Président du SLE concerné.

L'ensemble des procès-verbaux seront approuvés par délibération du Comité Syndical, lors de son installation, entérinant ainsi la composition du Comité du SE60.

7.3.5 Fonctionnement du SLE

Le SLE est convoqué par son Président ou par le Président du SE60.

Il est procédé à la convocation du SLE par courrier postal ou électronique au moins cinq jours à l'avance, qui en fixe l'ordre du jour.

Le SLE est convoqué à la demande de la moitié de ses membres, ceux-ci pouvant exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix et relevant des missions du SLE.

Les décisions sont prises à la majorité des présents (pas d'obligation de quorum).

Le règlement intérieur du SE60 précisera toutes autres modalités de fonctionnement non prévues aux présents statuts.

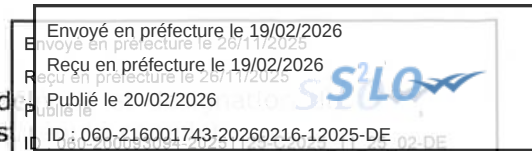
Les modalités pratiques liées tant à la convocation (envoi, préparation des dossiers soumis aux élus) qu'à la tenue de la réunion (lieu, intendance diverse) sont assurées par le Syndicat, en application du règlement intérieur.

7.4 - Adhésion – Retrait – Vacances de siège

L'adhésion ou le retrait d'un membre du syndicat s'effectue selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à un syndicat mixte fermé.

Si le retrait d'un adhérent emporte fin de mandat d'un délégué au Comité, il est procédé à son remplacement par le SLE correspondant à l'occasion de sa plus proche réunion.

Pendant cette période intermédiaire entre fin de mandat du d
nouveau délégué par le SLE, le comité syndical, s'il se réunit, es



Pour tous les autres cas de vacance d'un siège au comité syndical, cet état de fait n'entraîne aucune modification sur la représentation du SLE concerné, la désignation du nouveau délégué devant s'effectuer lors de la plus proche réunion du collège qui suit la cessation de mandat.

Pendant la période intermédiaire entre la cessation du mandat et l'élection du nouveau délégué, le comité syndical est réputé complet.

Article 8 : Budget et comptabilité du Syndicat

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses liées à l'exercice de ses compétences obligatoires et optionnelles, des services et des activités accessoires. A c titre, il est habilité à recevoir les ressources suivantes :

- Ressources visées à l'article L. 5212-19 du CGCT ;
- Sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public ;
- Taxe sur la consommation finale d'électricité perçue au titre de l'article L. 5212-24 du CGCT ;
- Subventions et participations de l'Etat, des collectivités territoriales, d'établissements publics, de l'Union Européenne et des particuliers ;
- Versements du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;
- Aides du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (CAS FACE) ;
- Contribution/participation des communes et des EPCI dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées ;
- Fonds de concours dans les conditions fixées par l'organe délibérant du syndicat ;
- Contribution des membres ainsi que des entités non-membres du Syndicat aux dépenses correspondant à la réalisation d'activités connexes à ses compétences ou de services, dans les conditions fixées par le Comité Syndical et/ ou par convention ;
- Participations des usagers du réseau électrique aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SE60 au titre de ses compétences ;
- Sommes acquittées par les usagers des services publics exploités par le Syndicat ;
- Des ressources perçues au titre des prestations inscrites dans une comptabilité distincte ;

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

Les fonctions de receveur du syndicat seront confiées à un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 10 : Sièg

Le siège du Syndicat est fixé comme suit : 9 164 avenue des Censives à Tille (60000). Il peut être modifié selon les conditions et modalités déterminées par l'article L.5211-20 du CGCT.

Article 11 : Règlement intérieur

Le comité devra se doter d'un règlement intérieur établi conformément aux présents statuts et aux lois et règlements en vigueur.

Ce règlement précisera notamment l'organisation et les modalités diverses non prévues dans les présents statuts et ce en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 : Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du comité syndical selon les dispositions de l'article L.5212-32 du CGCT.

Article 13 : Nouveaux membres

Peuvent, ultérieurement, devenir membres du syndicat toute autre commune de l'Oise n'ayant pas délégué sa compétence d'autorité organisatrice pour la distribution publique d'énergie électrique, ainsi que tout établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte auquel des communes du département ont délégué leur compétence d'autorité organisatrice pour la distribution publique d'énergie électrique.

La délibération du comité syndical prévoit le secteur local dont sera membre la nouvelle commune adhérente.

Annexe 1 : Liste des adhérents du SE60.

Annexe 2 : Composition des Secteurs Locaux d'énergie.

Annexe 3 : Liste des transferts de compétences.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 060-216001743-20260216-12025-DE





SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

NOTE SYNTHÉTIQUE

Révision des statuts du SE 60

25 novembre 2025

I. Contexte

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) lance une procédure de révision de ses statuts afin :

- d'améliorer sa gouvernance, sa représentativité, et faciliter l'atteinte du quorum ;
- moderniser son objet ;
- clarifier les droits à agir ;
- actualiser et ajouter des compétences complémentaires ;
- faciliter la mise à jour de ses annexes.

II. Modifications détaillées

Avant	Après
Article 1 - Composition	
Besoin d'enclencher la procédure de modification statutaire pour mettre à jour la liste des membres et membres associés en annexe.	Mise à jour de l'annexe sans modification statutaire avec une publication sous forme électronique sur le site internet.
Article 2 - Objet	
Besoin d'enclencher la procédure de modification statutaire pour mettre à jour la liste des compétences transférées au Syndicat par un membre en annexe.	Mise à jour de l'annexe sans modification statutaire avec une publication sous forme électronique sur le site internet.
Un objet non modernisé.	Un objet mis à jour et clarifié incorporant les nouveaux enjeux énergétiques et la décarbonation .
Article 4 – Compétences optionnelles	
Article 4-1 - Eclairage public	
Néant.	Mention de la conservation des pouvoirs de police lors du transfert de la compétence « <i>éclairage public</i> ».
Manque de clarté sur l'investissement et la maintenance pour la compétence « <i>éclairage public</i> ».	<u>Un choix clair entre deux options pour le transfert de compétence de l'éclairage public :</u> - Option 1 : Investissement ; - Option 2 : Investissement et maintenance.
Article 4-3 - Interventions sur lignes de télécommunications	
Néant.	Mention de la possibilité pour le Syndicat de se voir confier le rôle d'autorité organisatrice de services de communications électroniques .
Article 4.5 - Achat d'énergie	
Néant.	Sécurisation juridique par la mention des dispositions du Code de la commande publique relatives au groupement de commandes et à la centrale d'achat
Article 4.6 - Réseaux publics de chaleur et / ou de froid	

Néant.	Ajout de la réalisation ou d'interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies du réseau de chaleur. Ajout de la mention de la propriété des ouvrages de réseaux de chaleur situés sur le territoire du SE 60, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour de gestion déléguée, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.
Article 4.7 - Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	
Néant.	Mention de la possibilité pour chaque collectivité membre de procéder, en qualité de gestionnaire de son domaine public, à un appel à projets ou à une mise en concurrence pour l'occupation de son domaine public, conformément aux règles applicables et au Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat.
4.11 - Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables	
<i>« Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande la compétence en matière d'énergies renouvelables ».</i>	Modification de la mention : « Le Syndicat exerce conjointement avec les membres qui en font la demande la compétence partagée en matière d'énergies renouvelables ».
4.12 – Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelable (MDE / EnR)	
Article détaillant et prévoyant le transfert de la compétence MDE /EnR.	Dès lors qu'une commune ou un EPCI a transféré la compétence d'AODE au Syndicat, ce dernier est automatiquement compétent sans qu'un transfert de la compétence MDE / EnR soit nécessaire. Par conséquent, l'article 4.12 est supprimé car inutile.
Article 5 - Activités complémentaires et mises en commun de moyens	
5.1	
Absence de précisions concernant la nature des prestations de services.	Mention des prestations de services relatives à l'optimisation des réseaux, une gestion énergétique optimisée des territoires ou une organisation mutualisée des services supports.
Néant.	Mention de la possibilité pour les collectivités membres du Syndicat de conserver la possibilité de conclure des contrats d'occupation domaniale (bail emphytéotique administratif, et autorisation d'occupation temporaire), en qualité de gestionnaire du domaine public.

Mention de la « <i>mobilité intelligente</i> » concernant les usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie.	Remplacement de la mention de la « <i>mobilité intelligente</i> » par les mots « stockages, flexibilité ».
Néant.	Ajout de la possibilité de développer des projets d'autoconsommation collective et de constituer une PMO (Personne Morale Organisatrice) pouvant se doter de fonctions supports suivantes (facturation pour le compte du producteur, gestion des encaissements, optimisation de la clé de répartition, étude de potentiel, lancement de marchés, etc.)
Néant.	Ajout des activités relatives aux objets et réseaux d'objets connectés.
Néant.	Ajout de la possibilité de mettre en œuvre ou de participer, en matière d'efficacité énergétique, à la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation individuelle ou collective en qualité de PMO ou de membre d'une PMO.
Article 7 – Gouvernance du SE 60	
7.1 – Comité syndical	
7.1.1 Composition	
Seuil de 15 000 habitants pour la détermination des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE).	Modification du seuil en le portant à 25 000 habitants.
Pour la composition des SLE « <i>communes</i> » :	Modification du mode de calcul de la composition des SLE « <i>communes</i> » :
- 2 délégués désignés lorsque la population représentée par le SLE est entre 0 et 5 000 habitants ; - Un délégué supplémentaire par tranche entière de 5 000 habitants.	- 1 délégué titulaire par tranche entière de 7 500 habitants ; - 1 délégué titulaire pour chaque tranche complète de 15 communes.
Un total de 133 délégués titulaires.	Passage à 106 délégués titulaires.
Pour la composition des SLE « <i>villes</i> » :	Modification du mode de calcul de la composition des SLE « <i>villes</i> » :
- 2 représentants pour la première tranche de 10 000 habitants ; - 1 représentant par tranche supplémentaire de 10 000 habitants.	- 1 délégué titulaire pour chaque tranche complète de 15 000 habitants.
<u>Un total de 5 SLE « Villes » :</u>	<u>Un total de 3 SLE « Villes » :</u>
- Ville de Beauvais ; - Ville de Compiègne ; - Ville de Creil ; - Ville de Crépy-en-Valois ; - Ville de Nogent.	- Ville de Beauvais ; - Ville de Compiègne ; - Ville de Creil.

7.1.2 Durée des mandats

Néant.

Ajout de la mention des Conseils communautaires et du remplacement à tout moment, au cours du mandat, des délégués selon la même forme que la désignation initiale.

III. Suite de la procédure de révision

Jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2026, le *statu quo* est maintenu pour la représentation au sein des instances de gouvernance : aucun mandat actuel de délégué n'est remis en cause.

Conformément à la réglementation (articles L.5211-20 et L.5211-5 du CGCT), **les communes membres du syndicat devront délibérer sur l'approbation de cette révision, votée en Comité syndical, dans un délai de 3 mois.**

À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Cette approbation des nouveaux statuts doit être exprimée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population du Syndicat.

Une fois les délibérations recueillies, le **préfet prendra un arrêté approuvant la modification des statuts.**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 060-216001743-20260216-12025-DE





SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

ARRETE 2025 - Publié le 20/02/2026

Adhérents au SEG ID : 060-216001743-20260216-12025-DE



Code Insee	Nom Collectivité	Secteur Local d'Énergie
60001	ABANCOURT	SLE Picardie Verte
60002	ABECOURT	SLE Thelloise
60003	ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN	SLE Oise Plateau Picard
60004	ACHY	SLE Picardie Verte
60005	ACY-EN-MULTIEN	SLE Pays du Valois
60007	AGNETZ	SLE Clermontois Liancourtois
60008	AIRION	SLE Oise Plateau Picard
60009	ALLONNE	SLE Beauvaisis
60010	AMBLAINVILLE	SLE Sablons
60012	ANDEVILLE	SLE Sablons
60015	ANGY	SLE Thelloise
60016	ANSACQ	SLE Clermontois Liancourtois
60017	ANSAUVILLERS	SLE Oise Plateau Picard
60021	APPILLY	SLE Est Oise
60022	APREMONT	SLE Aire Cantilienne Senlis Sud
60025	ATTICHY	SLE Est Oise
60026	AUCHY-LA-MONTAGNE	SLE Beauvaisis
60028	AUMONT-EN-HALATTE	SLE Aire Cantilienne Senlis Sud
60030	AUTEUIL	SLE Beauvaisis
60033	AVILLY-SAINT-LEONARD	SLE Aire Cantilienne Senlis Sud
60034	AVRECHY	SLE Oise Plateau Picard
60037	BABOEUF	SLE Est Oise
60039	BACOUËL	SLE Oise Plateau Picard
60041	BAILLEUL-SUR-THERAIN	SLE Beauvaisis
60042	BAILLEVAL	SLE Clermontois Liancourtois
60043	BAILLY	SLE Est Oise
60044	BALAGNY-SUR-THERAIN	SLE Thelloise
60049	BAZANCOURT	SLE Picardie Verte
60051	BEAUDEDUIT	SLE Picardie Verte
60054	BEAUMONT-LES-NONAINS	SLE Les Sablons
60056	BEAUREPAIRE	SLE Creil Oise et Halatte
60057	BEAUVAIS	SLE Ville de Beauvais
60058	BEAUVOIR	SLE Oise Plateau Picard
60059	BEHERICOURT	SLE Est Oise
60060	BELLE-ÉGLISE	SLE Thelloise
60063	BERNEUIL-EN-BRAY	SLE Beauvaisis
60064	BERNEUIL-SUR-AISNE	SLE Est Oise
60065	BERTHECOURT	SLE Thelloise
60072	BITRY	SLE Est Oise
60073	BLACOURT	SLE Pays de Bray Vexin
60074	BLAINCOURT-LES-PRECY	SLE Thelloise
60075	BLANCFOSSE	SLE Oise Plateau Picard
60076	BLARGIES	SLE Picardie Verte
60077	BLICOURT	SLE Picardie Verte
60079	BOISSY-FRESNOY	SLE Pays du Valois
60081	BONLIER	SLE Beauvaisis
60082	BONNEUIL-LES-EAUX	SLE Oise Plateau Picard
60084	BONNIERES	SLE Picardie Verte
60085	BONVILLERS	SLE Oise Plateau Picard
60086	BORAN-SUR-OISE	SLE Thelloise
60087	BOREST	SLE Aire Cantilienne Senlis Sud
60089	BOUBIERS	SLE Pays de Bray Vexin
60090	BOUCONVILLERS	SLE Pays de Bray Vexin
60091	BOUILLANCY	SLE Pays du Valois
60095	BOURY-EN-VEXIN	SLE Pays de Bray Vexin
60097	BOUTENCOURT	SLE Pays de Bray Vexin
60098	BOUVRESSE	SLE Picardie Verte
60101	BREGY	SLE Pays du Valois
60103	BRESLES	SLE Beauvaisis
60104	BRETEUIL	SLE Oise Plateau Picard
60105	BRETIGNY	SLE Est Oise
60107	BREUIL-LE-VERT	SLE Clermontois Liancourtois
60108	BRIOT	SLE Picardie Verte
60109	BROMBOS	SLE Picardie Verte
60110	BROQUIERS	SLE Picardie Verte
60111	BROYES	SLE Oise Plateau Picard
60112	BRUNVILLERS-LA-MOTTE	SLE Oise Plateau Picard
60113	BUCAMPS	SLE Oise Plateau Picard
60114	BUICOURT	SLE Picardie Verte
60115	BULLES	SLE Oise Plateau Picard
60116	BURY	SLE Clermontois Liancourtois
60120	CAMBROUNNE-LES-CLERMONT	SLE Clermontois Liancourtois
60122	CAMPEAUX	SLE Picardie Verte
60123	CAMPREMY	SLE Oise Plateau Picard
60128	CANNY-SUR-THERAIN	SLE Picardie Verte
60129	CARLEPONT	SLE Est Oise
60131	CATHEUX	SLE Oise Plateau Picard
60133	CATILLON-FUMECHON	SLE Oise Plateau Picard
60134	CAUFFRY	SLE Clermontois Liancourtois
60135	CAUVIGNY	SLE Thelloise
60136	CEMPUIS	SLE Picardie Verte
60138	CHAMANT	SLE Aire Cantilienne Senlis Sud
60139	CHAMBLY	SLE Thelloise
60140	CHAMBORS	SLE Pays de Bray Vexin
60141	CHANTILLY	SLE Aire Cantilienne Senlis Sud
60142	LA CHAPELLE-EN-SERVAL	SLE Aire Cantilienne Senlis Sud
60143	CHAUMONT-EN-VEXIN	SLE Pays de Bray Vexin
60144	CHAVENCON	SLE Sablons
60145	CHELLES	SLE Est Oise
60146	CHEPOIX	SLE Oise Plateau Picard
60148	CHEVREVILLE	SLE Pays du Valois
60153	CHOQUEUSE-LES-BENARDS	SLE Oise Plateau Picard

SIREN	Nom Collectivité
200 068 005	Communauté de Communes de l'Oise Picarde
246 000 749	Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
246 000 913	Communauté de Communes du Pays de Bray
246 000 848	Communauté de Communes de la Picardie Verte
200 067 973	Communauté de Communes de la Thelloise
200 068 047	Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise
246 000 707	Communauté de Communes du Vexin-Thelle
246 000 376	Communauté de Communes du Clermontois
246 000 871	Communauté de Communes du Pays de Valois
246 000 756	Communauté de Communes du Pays Noyonnais
200 067 999	Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 060-216001743-20260216-12025-DE



60155	CIREN-LES-MELLO	SLE Thelloise
60157	CLERMONT	SLE Clermontois Liancourtols
60159	COMPIEGNE	SLE Ville de Compiègne
60161	CONTEVILLE	SLE Oise Plateau Picard
60162	CORBEIL-CERF	SLE Sablons
60163	CORMEILLES	SLE Oise Plateau Picard
60164	LE COUDRAY-SAINT-GERMER	SLE Pays de Bray Vexin
60165	LE COUDRAY-SUR-THELLE	SLE Thelloise
60167	COULOISY	SLE Est Oise
60169	COURCELLES-LES-GISORS	SLE Pays de Bray Vexin
60170	COURTEUIL	SLE Aire Cantilienne Senlis Sud
60171	COURTIEUX	SLE Est Oise
60172	COYE-LA-FORET	SLE Aire Cantilienne Senlis Sud
60173	CRAMOISY	SLE Creil Oise et Halatte
60175	CREIL	SLE Ville de Creil
60176	CREPY-EN-VALOIS	SLE Pays du Valois
60178	CREVECOEUR-LE-GRAND	SLE Beauvaisis
60180	CRILLON	SLE Picardie Verte
60182	LE CROCC	SLE Oise Plateau Picard
60183	CROISSY-SUR-CELLE	SLE Oise Plateau Picard
60184	CROUTOY	SLE Est Oise
60185	CROUY-EN-THELLE	SLE Thelloise
60187	CUIGY-EN-BRAY	SLE Pays de Bray Vexin
60188	CUISE-LA-MOTTE	SLE Est Oise
60189	CUTS	SLE Est Oise
60193	DAMERAUCOURT	SLE Picardie Verte
60194	DARGIES	SLE Picardie Verte
60195	DELINCOURT	SLE Pays de Bray Vexin
60197	DIEUDONNE	SLE Thelloise
60199	DOMELICRS	SLE Oise Plateau Picard
60205	ELENCOURT	SLE Picardie Verte
60208	ENENCOURT-LEAGE	SLE Pays de Bray Vexin
60211	ERAGNY-SUR-EPTE	SLE Pays de Bray Vexin
60212	ERCUIS	SLE Thelloise
60213	ERMENONVILLE	SLE Pays du Valois
60214	ERNEMONT-BOUTAVENT	SLE Picardie Verte
60217	ESCAMES	SLE Picardie Verte
60218	ESCHES	SLE Sablons
60219	ESCLER-SAINT-PIERRE	SLE Picardie Verte
60220	ESPAUBOURG	SLE Pays de Bray Vexin
60221	ESQUENNOY	SLE Oise Plateau Picard
60222	ESSUILES	SLE Oise Plateau Picard
60225	ETOUY	SLE Clermontois Liancourtols
60226	EVE	SLE Pays du Valois
60228	FAY-LES-ETANGS	SLE Pays de Bray Vexin
60230	FAY-SAINT-QUENTIN	SLE Beauvaisis
60233	FEUQUIERES	SLE Picardie Verte
60234	FITZ-JAMES	SLE Clermontois Liancourtols
60235	FLAVACOURT	SLE Pays de Bray Vexin
60237	FLECHY	SLE Oise Plateau Picard
60239	FLEURY	SLE Pays de Bray Vexin
60240	FONTAINE-BONNELEAU	SLE Oise Plateau Picard
60241	FONTAINE-CHAALIS	SLE Aire Cantilienne Senlis Sud
60242	FONTAINE-LAVAGANNE	SLE Picardie Verte
60243	FONTAINE-SAINT-LUCIEN	SLE Beauvaisis
60244	FONTENAY-TORCY	SLE Picardie Verte
60248	FOUILLOY	SLE Picardie Verte
60249	FOULANGUES	SLE Thelloise
60250	FOUQUENIES	SLE Beauvaisis
60251	FOUQUEROLLES	SLE Beauvaisis
60252	FOURNIVAL	SLE Oise Plateau Picard
60253	FRANCASTEL	SLE Beauvaisis
60257	FRESNE-LEGUILLON	SLE Pays de Bray Vexin
60259	FRESNOY-EN-THELLE	SLE Thelloise
60264	FROCOURT	SLE Beauvaisis
60265	FROISSY	SLE Oise Plateau Picard
60267	LE GALLEY	SLE Oise Plateau Picard
60268	GANNES	SLE Oise Plateau Picard
60269	GAUDECHART	SLE Picardie Verte
60271	GERBEROY	SLE Picardie Verte
60275	GLATIGNY	SLE Picardie Verte
60277	GOINCOURT	SLE Beauvaisis
60280	GOURCHELLES	SLE Picardie Verte
60282	GOUVIEUX	SLE Aire Cantilienne Senlis Sud
60283	GOUY-LES-GROSEILLERS	SLE Oise Plateau Picard
60286	GRANDVILLIERS	SLE Picardie Verte
60287	GRANDRU	SLE Est Oise
60288	GREMEVILLERS	SLE Picardie Verte
60289	GREZ	SLE Picardie Verte
60290	GUIGNECOURT	SLE Beauvaisis
60293	HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER	SLE Pays de Bray Vexin
60295	HALLOY	SLE Picardie Verte
60296	HANNACHES	SLE Picardie Verte
60297	LE HAMEL	SLE Picardie Verte
60298	HANVOILE	SLE Picardie Verte
60299	HARDIVILLERS	SLE Oise Plateau Picard
60301	HAUCOURT	SLE Picardie Verte
60302	HAUDIVILLERS	SLE Beauvaisis
60303	HAUTBOS	SLE Picardie Verte
60304	HAUTE-EPINE	SLE Picardie Verte
60305	HAUTEFONTAINE	SLE Est Oise
60306	HECOURT	SLE Picardie Verte
60307	HEILLES	SLE Thelloise
60309	HENONVILLE	SLE Sablons
60310	HERCHIES	SLE Beauvaisis
60311	LA HERELLE	SLE Oise Plateau Picard
60312	HERICOURT-SUR-THERAIN	SLE Picardie Verte
60313	HERMES	SLE Beauvaisis
60314	HETOMESNIL	SLE Picardie Verte
60315	HODENC-EN-BRAY	SLE Pays de Bray Vexin

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 060-216001743-20260216-12025-DE



60316	HODENC-L'EVEQUE	SLE Thelloise
60317	HONDAINVILLE	SLE Thelloise
60319	LA HOUSOYE	SLE Pays de Bray Vexin
60321	IVRY-LE-TEMPLE	SLE Sablons
60322	JAMERICOURT	SLE Pays de Bray Vexin
60324	JAULZY	SLE Est Oise
60327	JOUY-SOUS-THELLE	SLE Pays de Bray Vexin
60328	JUVIGNIES	SLE Beauvaisis
60330	LABOISSIERE-EN-THELLE	SLE Sablons
60331	LABOSSE	SLE Pays de Bray Vexin
60333	LA CHAPELLE-AUX-POTS	SLE Pays de Bray Vexin
60334	LACHAPELLE-SAINT-PIERRE	SLE Thelloise
60335	LA CHAPELLE-SOUS-GERBEROY	SLE Picardie Verte
60336	LA CHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU	SLE Beauvaisis
60339	LAFRAYE	SLE Beauvaisis
60341	LAGNY-LE-SEC	SLE Pays du Valois
60342	LAIGNEVILLE	SLE Clermontois Liancourtois
60343	LALANDE-EN-SON	SLE Pays de Bray Vexin
60344	LA LANDELLE	SLE Pays de Bray Vexin
60346	LAMORLAYE	SLE Aire Cantillienne Senlis Sud
60347	LANNOY-CUILLERE	SLE Picardie Verte
60352	LATTAINVILLE	SLE Pays de Bray Vexin
60353	LAVACQUERIE	SLE Picardie Verte
60354	LAVERRIERE	SLE Picardie Verte
60355	LAVERSINES	SLE Beauvaisis
60356	LAVILLETERTRE	SLE Pays de Bray Vexin
60359	LHERAULE	SLE Pays de Bray Vexin
60360	LIANCOURT	SLE Clermontois Liancourtois
60361	LIANCOURT-SAINT-PIERRE	SLE Pays de Bray Vexin
60363	LIERVILLE	SLE Pays de Bray Vexin
60365	LIHUS	SLE Picardie Verte
60366	LITZ	SLE Beauvaisis
60367	LOCONVILLE	SLE Pays de Bray Vexin
60370	LORMAISON	SLE Sablons
60371	LOUEUSE	SLE Picardie Verte
60372	LUCHY	SLE Beauvaisis
60376	MAISONCELLE-SAINT-PIERRE	SLE Beauvaisis
60377	MAISONCELLE-TUILERIE	SLE Oise Plateau Picard
60380	MAREUIL-SUR-OURCQ	SLE Pays du Valois
60382	MARGNY-LES-COMPIEGNE	SLE Est Oise
60387	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	SLE Picardie Verte
60388	MARTINCOURT	SLE Picardie Verte
60390	MAULERS	SLE Beauvaisis
60391	MAYSEL	SLE Creil Oise et Halatte
60393	MELLO	SLE Thelloise
60395	MERU	SLE Sablons
60397	LE MESNIL-CONTEVILLE	SLE Picardie Verte
60398	MESNIL-EN-THELLE	SLE Thelloise
60399	MESNIL-SAINT-FIRMIN	SLE Oise Plateau Picard
60400	MESNIL-SUR-BULLES	SLE Oise Plateau Picard
60401	LE MESNIL-THERIBUS	SLE Pays de Bray Vexin
60403	MILLY-SUR-THERAIN	SLE Beauvaisis
60404	MOGNEVILLE	SLE Clermontois Liancourtois
60405	MOLIENS	SLE Picardie Verte
60407	MONCEAUX-L'ABBAYE	SLE Picardie Verte
60409	MONCHY-SAINT-ELOI	SLE Clermontois Liancourtois
60410	MONDESCOURT	SLE Est Oise
60411	MONNEVILLE	SLE Pays de Bray Vexin
60412	MONTAGNY-EN-VEXIN	SLE Pays de Bray Vexin
60413	MONTAGNY-SAINT-FELICITE	SLE Pays du Valois
60420	MONTJAVOULT	SLE Pays de Bray Vexin
60421	MONT-L'EVEQUE	SLE Aire Cantillienne Senlis Sud
60425	MONTREUIL-SUR-BRECHE	SLE Oise Plateau Picard
60426	MONTREUIL-SUR-THERAIN	SLE Thelloise
60427	MONTS	SLE Sablons
60428	LE MONT-SAINT-ADRIEN	SLE Beauvaisis
60429	MORANGLES	SLE Thelloise
60431	MORLINCOURT	SLE Est Oise
60432	MORTEFONTAINE	SLE Aire Cantillienne Senlis Sud
60433	MORTEFONTAINE-EN-THELLE	SLE Thelloise
60435	MORVILLERS	SLE Picardie Verte
60436	MORY-MONTCRUX	SLE Oise Plateau Picard
60437	MOUCHY-LE-CHATEL	SLE Thelloise
60439	MOUY	SLE Clermontois Liancourtois
60442	MUIDORGE	SLE Beauvaisis
60444	MUREAUMONT	SLE Picardie Verte
60446	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	SLE Pays du Valois
60448	NEUFCHELLES	SLE Pays du Valois
60450	NEUILLY-EN-THELLE	SLE Thelloise
60451	NEUILLY-SOUS-CLERMONT	SLE Clermontois Liancourtois
60452	NEUVILLE-BOSC	SLE Sablons
60454	LA NEUVILLE-EN-HEZ	SLE Beauvaisis
60457	LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE	SLE Oise Plateau Picard
60458	LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL	SLE Picardie Verte
60460	LA NEUVILLE-VAULT	SLE Picardie Verte
60461	NIVILLERS	SLE Beauvaisis
60462	NOAILLES	SLE Thelloise
60463	NOGENT-SUR-OISE	SLE Creil Oise et Halatte
60465	NOIREMONT	SLE Oise Plateau Picard
60468	NOURARD-LE-FRANC	SLE Oise Plateau Picard
60469	NOVILLERS-LES-CAILLOUX	SLE Thelloise
60470	NOYERS-SAINT-MARTIN	SLE Oise Plateau Picard
60471	NOYON	SLE Est Oise
60472	OFFOY	SLE Picardie Verte
60473	OGNES	SLE Pays du Valois
60476	OMECOURT	SLE Picardie Verte
60477	ONS-EN-BRAY	SLE Pays de Bray Vexin
60480	OROER	SLE Oise Plateau Picard
60482	ORRY-LA-VILLE	SLE Aire Cantillienne Senlis Sud
60484	OUDEUIL	SLE Picardie Verte
60485	ORSEL-MAISON	SLE Oise Plateau Picard
60486	PAILLART	SLE Oise Plateau Picard
60487	PARNES	SLE Pays de Bray Vexin
60489	PEROY-LES-GOMBRIES	SLE Pays du Valois
60490	PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS	SLE Beauvaisis

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 060-216001743-20260216-12025-DE

60491	PIERREFONDS	SLE Est Oise
60492	PIMPREZ	SLE Est Oise
60493	PISSELEU-AUX-BOIS	SLE Picardie Verte
60494	PLAILLY	SLE Aire Cantilienne Senlis Sud
60495	PLAINVAL	SLE Oise Plateau Picard
60496	PLAINVILLE	SLE Oise Plateau Picard
60497	LE PLESSIER-SUR-BULLES	SLE Oise Plateau Picard
60500	LE PLESSIS-BELLEVILLE	SLE Pays du Valois
60504	PONCHON	SLE Thelloise
60505	PONTARME	SLE Aire Cantilienne Senlis Sud
60506	PONT-L'EVEQUE	SLE Est Oise
60507	PONTOISE-LES-NOYON	SLE Est Oise
60509	PONT-SAINT-MAXENCE	SLE Creil Oise et Halatte
60510	PORCHEUX	SLE Pays de Bray Vexin
60512	POUILLY	SLE Sablons
60513	PRECY-SUR-OISE	SLE Thelloise
60514	PREVILLERS	SLE Picardie Verte
60516	PUISEUX-EN-BRAY	SLE Pays de Bray Vexin
60517	PUISEUX-LE-HAUBERGER	SLE Thelloise
60518	PUITS-LA-VALLEE	SLE Oise Plateau Picard
60520	LE QUESNEL-AUBRY	SLE Oise Plateau Picard
60522	QUINQUEMPOIX	SLE Oise Plateau Picard
60523	RAINVILLERS	SLE Beauvaisis
60524	RANTIGNY	SLE Clermontois Liancourttois
60527	REEZ-FOSSE-MARTIN	SLE Pays du Valois
60528	REILLY	SLE Pays de Bray Vexin
60530	REMERANGLES	SLE Beauvaisis
60535	REUIL-SUR-BRECHE	SLE Oise Plateau Picard
60539	RIEUX	SLE Creil Oise et Halatte
60542	ROCHY-CONDE	SLE Beauvaisis
60544	ROCQUENCOURT	SLE Oise Plateau Picard
60545	ROMESCAMPES	SLE Picardie Verte
60549	ROTANGY	SLE Beauvaisis
60550	ROTHOIS	SLE Picardie Verte
60551	ROUSSELOY	SLE Creil Oise et Halatte
60555	ROUVROY-LES-MERLES	SLE Oise Plateau Picard
60557	ROY-BOISSY	SLE Picardie Verte
60559	LA RUE-SAINT-PIERRE	SLE Beauvaisis
60565	SAINT-ANDRE-FARIVILLERS	SLE Oise Plateau Picard
60566	SAINT-ARNOULT	SLE Picardie Verte
60567	SAINT-AUBIN-EN-BRAY	SLE Pays de Bray Vexin
60569	SAINT-CREPIN-AUX-BOIS	SLE Est Oise
60571	SAINT-DENISCOURT	SLE Picardie Verte
60572	SAINT-ETIENNE-ROILAYE	SLE Est Oise
60573	SAINT-EUSOYE	SLE Oise Plateau Picard
60574	SAINT-FELIX	SLE Thelloise
60575	SAINT-GENEVIEVE	SLE Thelloise
60576	SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE	SLE Beauvaisis
60577	SAINT-GERMER-DE-FLY	SLE Pays de Bray Vexin
60581	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	SLE Oise Plateau Picard
60582	SAINT-LEGER-AUX-BOIS	SLE Est Oise
60583	SAINT-LEGER-EN-BRAY	SLE Beauvaisis
60584	SAINT-LEU-D'ESSERENT	SLE Creil Oise et Halatte
60586	SAINT-MARTIN-LE-NOEUD	SLE Beauvaisis
60588	SAINT-MAUR	SLE Picardie Verte
60589	SAINT-MAXIMIN	SLE Creil Oise et Halatte
60590	SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE	SLE Picardie Verte
60591	SAINT-PAUL	SLE Beauvaisis
60592	SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS	SLE Pays de Bray Vexin
60593	SAINT-PIERRE-LES-BITRY	SLE Est Oise
60594	SAINT-QUENTIN-DES-PRES	SLE Picardie Verte
60595	SAINT-REMY-EN-L'EAU	SLE Oise Plateau Picard
60596	SAINT-SAMSON-LA-POTERIE	SLE Picardie Verte
60598	SAINT-SULPICE	SLE Thelloise
60599	SAINT-THIBAUT	SLE Picardie Verte
60600	SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	SLE Est Oise
60601	SAINT-VAAST-LES-MFII O	SLE Creil Oise et Halatte
60602	SAINT-VALERY-SUR-BRESLE	SLE Picardie Verte
60603	SALENCY	SLE Est Oise
60604	SARCUS	SLE Picardie Verte
60605	SARNOIS	SLE Picardie Verte
60608	LE SAULCHOY	SLE Beauvaisis
60609	SAVIGNIES	SLE Beauvaisis
60610	SEMPIGNY	SLE Est Oise
60611	SENANTES	SLE Picardie Verte
60612	SENIS	SLE Aire Cantilienne Senlis Sud
60613	SENOIS	SLE Pays de Bray Vexin
60614	SERANS	SLE Pays de Bray Vexin
60615	SEREVILLERS	SLE Oise Plateau Picard
60616	SENFONTAINE	SLE Pays de Bray Vexin
60619	SILLY-LE-LONG	SLE Pays du Valois
60620	SILLY-TILLARD	SLE Thelloise
60622	SOMMEREUX	SLE Picardie Verte
60623	SONGEONS	SLE Picardie Verte
60624	SULLY	SLE Picardie Verte
60626	TALMONTIERS	SLE Pays de Bray Vexin
60627	TARTIGNY	SLE Oise Plateau Picard
60628	THERDONNE	SLE Beauvaisis
60629	THERINES	SLE Picardie Verte
60630	THIBIVILLERS	SLE Pays de Bray Vexin
60631	THIERS-SUR-THEVE	SLE Aire Cantilienne Senlis Sud
60633	THIEULLOY-SAINT-ANTOINE	SLE Picardie Verte
60634	THIEUX	SLE Oise Plateau Picard
60635	THIVERNY	SLE Creil Oise et Halatte
60638	THURY-SOUS-CLERMONT	SLE Thelloise
60639	TILLE	SLE Beauvaisis
60640	TOURLY	SLE Pays de Bray Vexin
60641	TRACY-LE-MONT	SLE Est Oise
60642	TRACY-LE-VAL	SLE Est Oise
60645	TRIE-LA-VILLE	SLE Pays de Bray Vexin
60646	TROISSEREUX	SLE Beauvaisis
60647	TROSLY-BREUIL	SLE Est Oise
60648	TROUSSENCOURT	SLE Oise Plateau Picard
60651	ULLY-SAINT-GEORGES	SLE Thelloise
60652	VALDAMPIERRE	SLE Sablons

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 060-216001743-20260216-12025-DE



60653	VALESCOURT	SLE Oise Plateau Picard
60655	VARESNES	SLE Est Oise
60659	VAUDANCOURT	SLE Pays de Bray Vexin
60660	LE VAUMAIN	SLE Pays de Bray Vexin
60662	LE VAUROUX	SLE Pays de Bray Vexin
60663	VELENES	SLE Beauvaisis
60664	VENDEUIL-CAPLY	SLE Oise Plateau Picard
60665	VENETTE	SLE Est Oise
60666	VER-SUR-LAUNETTE	SLE Pays du Valois
60667	VERBERIE	SLE Est Oise
60668	VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	SLE Beauvaisis
60670	VERNEUIL-EN-HALATTE	SLE Creil Oise et Halatte
60671	VERSIGNY	SLE Pays du Valois
60673	VIEFVILLERS	SLE Oise Plateau Picard
60677	VILLEMBRAY	SLE Pays de Bray Vexin
60678	VILLENEUVE-LES-SABLONS	SLE Sablons
60681	VILLERS-SAINT-BARTHELEMY	SLE Pays de Bray Vexin
60683	VILLERS-SAINT-GENEST	SLE Pays du Valois
60684	VILLERS-SAINT-PAUL	SLE Creil Oise et Halatte
60685	VILLERS-SAINT-SEPULCRE	SLE Thelloise
60686	VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	SLE Thelloise
60687	VILLERS-SUR-AUCHY	SLE Pays de Bray Vexin
60688	VILLERS-SUR-BONNIERES	SLE Picardie Verte
60691	VILLERS-VERMONT	SLE Picardie Verte
60692	VILLERS-VICOMTE	SLE Oise Plateau Picard
60695	VINEUIL-SAINT-FIRMIN	SLE Aire Cantilienne Senlis Sud
60697	VROCCOURT	SLE Picardie Verte
60699	WAMBEZ	SLE Picardie Verte
60700	WARLUIS	SLE Beauvaisis
60701	WAVIGNIES	SLE Oise Plateau Picard
60703	AUX MARAIS	SLE Beauvaisis
60570	SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS	SLE Sablons
60088	BORNEL	SLE Sablons
60196	LA DRENNE	SLE Sablons
60029	AUNEUIL	SLE Beauvaisis
60644	TRIE-CHATEAU	SLE Pays de Bray Vexin
60694	LES HAUTS TALICAN	SLE Sablons
60209	LA CORNE EN VEXIN	SLE Pays de Bray Vexin
60245	FORMERIE	SLE Picardie Verte
60256	MONTCHEVREUIL	SLE Sablons

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 060-216001743-20260216-12025-DE



ZONES	Nom du SLE	Représentation des communes dans les SLE			Représentation des SLE au comité du SE60
		Nombre de Communes	Population Municipale	Nombre de REPRÉSENTANTS au SLE	2 délégués pour la 1 ^{re} tranche de 5 000 habitants + 1 délégué par tranche entière de 5 000 habitants Nombre de DÉLÉGUÉS
1	Picardie Verte	87	31 731	89	9
2	Pays de Bray Vexin	60	38 705	62	9
3	Oise Plateau Picard	69	35 140	71	8
4	Beauvaisis	52	47 498	57	9
5	Sablons	21	38 502	24	6
6	Thelloise	41	61 730	50	10
7	Creil Oise et Halatte	13	56 116	19	7
8	Clermontois Liancourtois	16	52 045	27	7
9	Aire Cantilienne Senlis Sud Oise	20	65 306	27	9
10	Est Oise	39	54 370	45	9
11	Pays du Valois	21	36 187	25	5
Total SLE Communes regroupées		439	517 330	496	88

12	Ville de Beauvais	1	58 306	6	3
13	Ville de Compiègne	1	41 470	4	2
14	Ville de Creil	1	36 193	4	2
Total SLE Villes		3	135 969	14	7

TOTAL COMMUNES	442	653 299	510	95
-----------------------	------------	----------------	------------	-----------

ZONES	Type de collectivité	Représentation des EPCI		
		Nombre de Communes	Population	Nombre de DELEGUES pour la zone
16	CC de l'Oise Picarde	52	21 320	1
17	CC des Lisières de l'Oise	20	16 457	1
18	CC du Pays de Bray	23	18 495	1
19	CC de la Picardie Verte	88	32 777	1
20	CC de la Thelloise	41	62 826	1
21	Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise	11	90 956	1
22	CC Vexin Thelle	37	20 931	1
23	CC du Clermontois	18	38 584	1
24	CC du Pays de Valois	62	56 485	1
25	CC du Pays Noyonnais	42	32 520	1
26	CA du Beauvaisis	53	105 791	1
Total EPCI		447	358 831	11

TOTAL DELEGUES au COMITÉ	106
---------------------------------	------------

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 060-216001743-20260216-12025-DE



Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 060-216001743-20260216-12025-DE



Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE



Code Insee	Nom Commune	id_com_fusion	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION				IRVE	MDE-EnR	PV	Concession
			MISE EN	EXTENSION /	MISE EN SOUTERRAIN EP	ECLAIRAGE				
60001	ABANCOURT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60002	ABBECOURT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60003	ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60004	ACHY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60005	ACY-EN-MULTIEN		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60007	AGNETZ		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60008	AIRION		OUI	OUI	OUI	OUI				
60009	ALLONNE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60010	AMBLAINVILLE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60012	ANDEVILLE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
60015	ANGY		OUI	OUI		OUI		OUI		OUI
60016	ANSACQ		OUI	OUI	OUI	OUI				
60017	ANSAUVILLERS		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60021	APPILLY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60022	APREMONT		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60025	ATTICHY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60026	AUCHY-IA-MONTAGNE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60028	AUMONT-EN-HALATTE		OUI	OUI	OUI	OUI				
60029	AUNEUIL		OUI	OUI		OUI		OUI		
60030	AUTEUIL		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
60033	AVILLY-SAINT-LEONARD		OUI	OUI	OUI	OUI				OUI
60034	AVRECHY		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60037	BABOEUF		OUI	OUI	OUI	OUI				
60039	BACQUEL		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60041	BAILLEUL-SUR-THERAIN		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
60042	BAILLEVAL		OUI	OUI	OUI	OUI				
60043	BAILLY		OUI	OUI	OUI	OUI				OUI
60044	BALAGNY-SUR-THERAIN		OUI	OUI	OUI	OUI				
60049	BAZANCOURT		OUI	OUI	OUI	OUI				
60051	BEAUDEDUIT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60054	BEAUMONT-LES-NONAINS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60056	BEAUREPAIRE		OUI	OUI	?	OUI				
60057	BEAUVAIS		OUI	OUI			OUI			
60058	BEAUVOR		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60059	BEHERICOURT		OUI	OUI	OUI	OUI				
60060	BELLE-EGLISE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60063	BERNEUIL-EN-BRAY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60064	BERNEUIL-SUR-AISNE		OUI	OUI		OUI		OUI		
60065	BERTHECOURT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60072	BITRY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60073	BLACOURT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60074	BLAINCOURT-LES-PRECY		OUI	OUI	OUI	OUI				OUI
60075	BLANCFOSSE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 060-216001743-20260216-12025-DE



Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le



ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

60076	BIARGIES	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60077	BLICOURT	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60079	BOISSY-FRESNOY	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60081	BONLIER	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60082	BONNEUIL-LES-EAUX	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60084	BONNIERES	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60085	BONVILLERS	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60086	BORAN-SUR-OISE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
60087	BOREST	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60088	BORNEL	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60089	BOUBIERS	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60090	BOUCONVILLERS	OUI	OUI		OUI		OUI		
60091	BOUILLANCY	OUI	OUI		OUI		OUI		
60095	BOURY-EN-VEXIN	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60097	BOUTENCOURT	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60098	BOUVRESSE	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60101	BREGY	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60103	BRESLES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
60104	BRETEUIL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
60105	BRETIGNY	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60107	BREUIL-LE-VERT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60108	BRIOT	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60109	BROMBOS	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60110	BROQUIERS	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60111	BROYES	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60112	BRUNVILLERS-LA-MOTTE	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60113	BUCAMPS	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60114	BUICOURT	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60115	BULLES	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60116	BURY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60120	CAMBRONNE-LES-CLERMONT	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60122	CAMPEAUX	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60123	CAMPREMY	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60128	CANNY-SUR-THERAIN	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60129	CARLEPONT	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60131	CATHEUX	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60133	CATILLON-FUMECHON	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60134	CAUFFRY	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60135	CAUVIGNY	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60136	CEMPUIS	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60138	CHAMANT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI
60139	CHAMBLY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60140	CHAMBORS	OUI	OUI		OUI		OUI		
60141	CHANTILLY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60142	LA CHAPELLE-EN-SERVAL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60143	CHAUMONT-EN-VEXIN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 060-216001743-20260216-12025-DE



Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le



ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

60144	CHAVENCON		OUI	OUI	OUI	OUI						
60145	CHELLES		OUI	OUI		OUI			OUI			
60146	CHEPOIX		OUI	OUI	OUI	OUI			OUI			
60148	CHEVREVILLE		OUI	OUI	OUI	OUI						
60153	CHOQUEUSE-LES-BENARDS		OUI	OUI	OUI	OUI						
60155	CIRES-LES-MELLO		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI	
60157	CLERMONT		OUI	OUI	OUI		OUI		OUI	OUI		OUI
60159	COMPIEGNE		OUI	OUI			OUI					
60161	CONTEVILLE		OUI	OUI	OUI	OUI			OUI			
60162	CORBEIL-CERF		OUI	OUI		OUI			OUI			
60163	CORMEILLES		OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	OUI		
60164	LE COUDRAY-SAINT-GERMER		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI			
60165	LE COUDRAY-SUR-THELLE		OUI	OUI	OUI	OUI			OUI			
60167	COULOISY		OUI	OUI	OUI	OUI			OUI			OUI
60169	COURCELLES-LES-GISORS		OUI	OUI	OUI	OUI						
60170	COURTEUIL		OUI	OUI	OUI	OUI			OUI			OUI
60171	COURTIEUX		OUI	OUI	OUI	OUI			OUI			
60172	COYE-LA-FORET		OUI	OUI		OUI	OUI		OUI	OUI		
60173	CRAMOISY		OUI	OUI	OUI	OUI						
60175	CREIL		OUI	OUI	OUI		OUI					
60176	CREPY-EN-VALOIS		OUI	OUI			OUI		OUI			
60178	CREVECOEUR-LE-GRAND		OUI	OUI		OUI	OUI					
60180	CRILLON		OUI	OUI	OUI	OUI						
60182	LE CROCQ		OUI	OUI	OUI	OUI						
60183	CROISSY-SUR-CELLE		OUI	OUI	OUI	OUI			OUI			
60184	CROUTOY		OUI	OUI		OUI			OUI			
60185	CROUY-EN-THELLE		OUI	OUI	OUI	OUI			OUI			OUI
60187	CUIGY-EN-BRAY		OUI	OUI	OUI	OUI			OUI			
60188	CUISE-LA-MOTTE		OUI	OUI								OUI
60189	CUTS		OUI	OUI	OUI	OUI			OUI			
60193	DAMERAUCOURT		OUI	OUI	OUI	OUI			OUI			
60194	DARGIES		OUI	OUI	OUI	OUI			OUI			
60195	DEJINCOURT		OUI	OUI	OUI	OUI			OUI			
60196	LA DRENNE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI					
60197	DIEUDONNE		OUI	OUI		OUI			OUI			
60199	DOMELIERS		OUI	OUI	OUI	OUI			OUI			
60205	ELENCOURT		OUI	OUI	OUI	OUI			OUI			
60208	ENENCOURT-LEAGE		OUI	OUI	OUI	OUI			OUI			
60209	LA CORNE EN VEXIN		OUI	OUI	OUI							
60211	ERAGNY-SUR-EPTE		OUI	OUI	OUI	OUI			OUI			OUI
60212	ERCUIS		OUI	OUI	OUI	OUI			OUI			OUI
60213	ERMENONVILLE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI			
60214	ERNEMONT-BOUTAVENT		OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	OUI		
60217	ESCAMES		OUI	OUI	OUI	OUI			OUI			
60218	ESCHES		OUI	OUI	OUI							OUI
60219	ESCLAS-SAINT-PIERRE		OUI	OUI	OUI	OUI			OUI			

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 060-216001743-20260216-12025-DE



Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le



ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

60220	ESPAUBOURG	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60221	ESQUENNOY	OUI	OUI	OUI					
60222	ESSUILES	OUI	OUI	OUI	OUI				
60225	ETOUY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60226	EVE	OUI	OUI		OUI				
60228	FAY-LES-ETANGS	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	
60230	FAY-SAINT-QUENTIN	OUI	OUI	OUI				OUI	
60233	FEUQUIERES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60234	FITZ-JAMES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
60235	FLAVACOURT	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	
60237	FLECHY	OUI	OUI	OUI					
60239	FLEURY	OUI	OUI		OUI	OUI		OUI	
60240	FONTAINE-BONNELEAU	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	
60241	FONTAINE-CHAALIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60242	FONTAINE-LAVAGANNE	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	
60243	FONTAINE-SAINT-LUCIEN	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	
60244	FONTENAY-TORCY	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	
60245	FORMERIE	OUI	OUI	OUI	OUI				OUI
60248	FOUILLOY	OUI	OUI	OUI	OUI				
60249	FOULANGUES	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	
60250	FOUQUENIES	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	
60251	FOUQUEROLLES	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	
60252	FOURNIVAL	OUI	OUI		OUI			OUI	
60253	FRANCASTEL	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	
60256	MONTCHEVREUIL	OUI	OUI		OUI			OUI	
60257	FRESNE-LEGUILLON	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	
60259	FRESNOY-EN-THELLE	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	OUI
60264	FROCOURT	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	OUI
60265	FROISSY	OUI	OUI		OUI	OUI		OUI	OUI
60267	LE GALLET	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	
60268	GANNES	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	
60269	GAUDECHART	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	
60271	GERBEROY	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	
60275	GLATIGNY	OUI	OUI	OUI	OUI				
60277	GOINCOURT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	
60280	GOURCHELLES	OUI	OUI	OUI	OUI				
60282	GOUVIEUX	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	
60283	GOUY LES GROSEILLERS	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	
60286	GRANDVILLIERS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	
60287	GRANDRU	OUI	OUI		OUI			OUI	
60288	GREMEVILLERS	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	
60289	GREZ	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	
60290	GUIGNECOURT	OUI	OUI	OUI	OUI				
60293	HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER	OUI	OUI	OUI	OUI				
60295	HALLOY	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	
60296	HANNACHES	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 060-216001743-20260216-12025-DE



Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le



ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

60297	LE HAMEL		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60298	HANVOILE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60299	HARDIVILLERS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60301	HAUCOURT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60302	HAUDIVILLERS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60303	HAUTBOS		OUI	OUI	OUI	OUI				
60304	HAUTE-EPINE		OUI	OUI	OUI	OUI				
60305	HAUTEFONTAINE		OUI	OUI		OUI		OUI		
60306	HECOURT		OUI	OUI	OUI	OUI				
60307	HEILLES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60309	HENONVILLE		OUI	OUI		OUI				OUI
60310	HERCHIES		OUI	OUI		OUI		OUI		
60311	LA HERELLE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60312	HERICOURT-SUR-THERAIN		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60313	HERMES		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60314	HETOMESNIL		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60315	HODENC-EN-BRAY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60316	HODENC-L'EVEQUE		OUI	OUI	OUI	OUI				
60317	HONDAINVILLE		OUI	OUI	OUI			OUI		
60319	LA HOUSSOYE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60321	IVRY-LE-TEMPLE		OUI	OUI		OUI		OUI		
60322	JAMERICOURT		OUI	OUI		OUI				
60324	JAILZY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60327	JOUY-SOUS-THELLE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
60328	JUVIGNIES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60330	LABOISSIERE-EN-THELLE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60331	LABOSSE		OUI	OUI		OUI		OUI		
60333	LA CHAPELLE-AUX-POTS		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60334	LACHAPELLE-SAINT-PIERRE		OUI	OUI	OUI	OUI				
60335	LA CHAPELLE-SOUS-GERBEROY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60336	LA CHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60339	LAFRAYE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60341	LAGNY-LE-SEC		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60342	LAINNEVILLE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60343	LALANDE-EN-SON		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
60344	LA LANDELLE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60346	LAMORLAYE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60347	LANNOY-CUILLERE		OUI	OUI	OUI	OUI				
60352	LATTAINVILLE		OUI	OUI		OUI				
60353	LAVACQUERIE		OUI	OUI	OUI	OUI				
60354	LAVERRIERE		OUI	OUI	OUI	OUI				
60355	LAVERSINES		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60356	LAVILLETERTRE		OUI	OUI		OUI		OUI		
60359	LHERAULE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60360	LIANCOURT		OUI	OUI				OUI		
60361	LIANCOURT-SAINT-PIERRE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 060-216001743-20260216-12025-DE



Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le



ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

60363	LIERVILLE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60365	LIHUS	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60366	LITZ	OUI	OUI	OUI	OUI				
60367	LOCONVILLE	OUI	OUI		OUI		OUI		
60370	LORMAISON	OUI	OUI		OUI				OUI
60371	LOUEUSE	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60372	LUCHY	OUI	OUI	OUI	OUI				
60376	MAISONCELLE-SAINT-PIERRE	OUI	OUI	OUI	OUI				
60377	MAISONCELLE-TUILERIE	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60380	MAREUIL-SUR-OURCQ	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60382	MARGNY-LES-COMPIEGNE	OUI	OUI		OUI	OUI	OUI		
60387	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60388	MARTINCOURT	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60390	MAULERS	OUI	OUI	OUI					
60391	MAYSEL	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60393	MELLO	OUI	OUI	OUI	OUI				OUI
60395	MERU	OUI	OUI			OUI	OUI		OUI
60397	LE MESNIL-CONTEVILLE	OUI	OUI	OUI					
60398	MESNIL-EN-THELLE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
60399	MESNIL-SAINT-FIRMIN	OUI	OUI		OUI		OUI		
60400	MESNIL-SUR-BULLES	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60401	LE MESNIL-THERIBUS	OUI	OUI	OUI	OUI				
60403	MILLY-SUR-THERAIN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60404	MOGNEVILLE	OUI	OUI				OUI		OUI
60405	MOLIENS	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60407	MONCEAUX-L'ABBAYE	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60409	MONCHY-SAINT-ELOI	OUI	OUI		OUI		OUI		OUI
60410	MONDESCOURT	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60411	MONNEVILLE	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60412	MONTAGNY-EN-VEXIN	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60413	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60420	MONTJAVOULT	OUI	OUI		OUI		OUI		
60421	MONT-L'EVEQUE	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60425	MONTREUIL-SUR-BRECHE	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60426	MONTREUIL-SUR-THERAIN	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60427	MONTS	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60428	LE MONT-SAINT-ADRIEN	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60429	MORANGLES	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60431	MORLINCOURT	OUI	OUI		OUI		OUI		OUI
60432	MORTEFONTAINE	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60433	MORTEFONTAINE-EN-THELLE	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60435	MORVILLERS	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60436	MORY-MONTCRUX	OUI	OUI	OUI	OUI				
60437	MOUCHY-LE-CHATEL	OUI	OUI	OUI	OUI				
60439	MOUY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60442	MUIDORGE	OUI	OUI	OUI	OUI				

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 060-216001743-20260216-12025-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

S²LOW

ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

60514	PREVILLERS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
60516	PUISEUX-EN-BRAY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
60517	PUISEUX-LE-HAUBERGER	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
60518	PUITS-LA-VALLEE	OUI	OUI		OUI		OUI	OUI	
60520	LE QUESNEL-AUBRY	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60522	QUINQUEMPOIX	OUI	OUI		OUI				
60523	RAINVILLERS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
60524	RANTIGNY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60527	REEZ-FOSSE-MARTIN	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60528	REILLY	OUI	OUI	OUI	OUI				
60530	REMERANGLES	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60535	REUIL-SUR-BRECHE	OUI	OUI		OUI		OUI		
60539	RIEUX	OUI	OUI		OUI		OUI	OUI	OUI
60542	ROCHY-CONDE	OUI	OUI	OUI	OUI				
60544	ROCQUENCOURT	OUI	OUI		OUI				
60545	ROMESCAMPES	OUI	OUI	OUI	OUI				
60549	ROTANGY	OUI	OUI		OUI		OUI		
60550	ROTHOIS	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60551	ROUSSELOUX	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60555	ROUVROY-LES-MERLES	OUI	OUI		OUI				
60557	ROY-BOISSY	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60559	LA RUE-SAINT-PIERRE	OUI	OUI	OUI	OUI				
60565	SAINT-ANDRE-FARIVILLERS	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60566	SAINT-ARNOULT	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60567	SAINT-AUBIN-EN-BRAY	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60569	SAINT-CREPIN-AUX-BOIS	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60570	SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS	OUI	OUI	OUI	OUI				OUI
60571	SAINT-DENISCOURT	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60572	SAINT-ETIENNE-ROILAYE	OUI	OUI		OUI		OUI		
60573	SAINT-EUSOYE	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60574	SAINT-FELIX	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60575	SAINT-LE-GENEVIEVE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60576	SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60577	SAINT-GERMER-DE-FLY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
60581	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	OUI	OUI			OUI			OUI
60582	SAINT-LEGER-AUX-BOIS	OUI	OUI	OUI	OUI				
60583	SAINT-LEGER-EN-BRAY	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60584	SAINT-LEU-D'ESSERENT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60586	SAINT-MARTIN-LE-NOEUD	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60588	SAINT-MAUR	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60589	SAINT-MAXIMIN	OUI	OUI		OUI	OUI	OUI		OUI
60590	SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60591	SAINT-PAUL	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60592	SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60593	SAINT-PIERRE-LES-BITRY	OUI	OUI	OUI	OUI				
60594	SAINT-QUENTIN-DES-PRES	OUI	OUI	OUI	OUI				

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 060-216001743-20260216-12025-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

S²LOW

ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

60595	SAINT-REMY-EN-L'EAU	OUI	OUI		OUI		OUI		
60596	SAINT-SAMSON-LA-POTERIE	OUI	OUI		OUI		OUI		
60598	SAINT-SULPICE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60599	SAINT-THIBAUT	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60600	SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60601	SAINT-VAAST-LES-MELLO	OUI	OUI	OUI	OUI				
60602	SAINT-VALERY-SUR-BRESLE	OUI	OUI	OUI					
60603	SALENCY	OUI	OUI	OUI			OUI		
60604	SARCUS	OUI	OUI		OUI		OUI		
60605	SARNOIS	OUI	OUI		OUI		OUI		
60608	LE SAULCHOY	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60609	SAVIGNIES	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	
60610	SEMPIGNY	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60611	SENANTES	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60612	SENLIS	OUI	OUI	OUI		OUI			
60613	SENOTS	OUI	OUI	OUI	OUI				
60614	SERANS	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60615	SEREVILLERS	OUI	OUI		OUI				
60616	SERIFONTAINE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60619	SILLY-LE-LONG	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60620	SILLY-TILLARD	OUI	OUI	OUI	OUI				
60622	SOMMEREUX	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60623	SONGEONS	OUI	OUI		OUI	OUI	OUI		
60624	SULLY	OUI	OUI	OUI	OUI				
60626	TALMONTIERS	OUI	OUI		OUI		OUI		
60627	TARTIGNY	OUI	OUI		OUI		OUI		
60628	THERDONNE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60629	THERINES	OUI	OUI	OUI	OUI				
60630	THIBIVILLERS	OUI	OUI		OUI				
60631	THIERS-SUR-THEVE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60633	THIEULY-SAINT-ANTOINE	OUI	OUI		OUI		OUI	OUI	
60634	THIEUX	OUI	OUI		OUI				
60635	THIVERNY	OUI	OUI		OUI		OUI		
60638	THURY-SOUS-CLERMONT	OUI	OUI	OUI	OUI				
60639	TILLE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60640	TOURLY	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60641	TRACY-LE-MONT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60642	TRACY-LE-VAL	OUI	OUI	OUI	OUI				OUI
60644	TRIE-CHATEAU	OUI	OUI		OUI		OUI		OUI
60645	TRIE-LA-VILLE	OUI	OUI	OUI	OUI				
60646	TROISSEREUX	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
60647	TROSLY-BREUIL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60648	TROUSSENCOURT	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60651	ULLY-SAINT-GEORGES	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60652	VALDAMPIERRE	OUI	OUI	OUI	OUI				
60653	VALESCOURT	OUI	OUI		OUI		OUI	OUI	

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 060-216001743-20260216-12025-DE



Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

ID : 060-20093094-20251125-C2025_11_25_02-DE



60655	VARESNE	OUI	OUI		OUI				
60659	VAUDANCOURT	OUI	OUI		OUI		OUI		
60660	LE VAUMAIN	OUI	OUI		OUI		OUI		
60662	LE VAUROUX	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60663	VELENNES	OUI	OUI	OUI	OUI				
60664	VENDEUIL-CAPLY	OUI	OUI		OUI		OUI		
60665	VENETTE	OUI	OUI		OUI	OUI	OUI		OUI
60666	VER-SUR-LAUNETTE	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60667	VERBERIE	OUI	OUI			OUI	OUI		OUI
60668	VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	OUI	OUI		OUI		OUI		
60670	VERNEUIL-EN-HALATTE	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI		OUI
60671	VERSIGNY	OUI	OUI	OUI	OUI				
60673	VIEFVILLERS	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60677	VILLEMBRAY	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60678	VILLENEUVE-LES-SABLONS	OUI	OUI	OUI	OUI				OUI
60681	VILLERS-SAINT-BARTHELEMY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60683	VILLERS-SAINT-GENEST	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60684	VILLERS-SAINT-PAUL	OUI	OUI	OUI		OUI			
60685	VILLERS-SAINT-SEPULCRE	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60686	VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60687	VILLERS-SUR-ALICHY	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60688	VILLERS-SUR-BONNIERES	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60691	VILLERS-VERMONT	OUI	OUI		OUI		OUI		
60692	VILLERS-VICOMTE	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60694	LES HAUTS TALICAN	OUI	OUI	OUI	OUI				
60695	VINEUIL-SAINT-FIRMIN	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60697	VROCOURT	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60699	WAMBEZ	OUI	OUI	OUI	OUI				
60700	WARLUIJS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60701	WAVIGNIES	OUI	OUI	OUI	OUI				OUI
60703	AUX MARAIS	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		